
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA
GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

MADAME GINETTE BOIVIN

DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE MONSIEUR PIERRE SÉGUIN

Je, soussigné, Monsieur Pierre Séguin, domicilié au [REDACTED]
affirme solennellement ce qui suit :

1. Dans la présente Déclaration assermentée, pour fins de compréhension, les expressions suivantes désignent :

Permanence du Parti Québécois ou du Parti : l'ensemble des employés qui travaillent au siège social du Parti Québécois en tout temps pertinent à la présente Déclaration assermentée;

Association(s) de circonscription(s) : le regroupement des membres du Parti Québécois dans une circonscription, généralement;

Parti au singulier : le Parti Québécois;

A. Présentation de Monsieur Séguin

2. Je détiens un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal obtenu en 1983 et j'ai complété la scolarité d'une maîtrise en sciences économiques de la même université en 1984;
3. De 1994 à 1998, j'ai été trésorier du Conseil exécutif national du Parti Québécois;
4. Depuis 1998, je suis directeur des services administratifs du Parti Québécois, hormis une brève interruption d'un (1) an en 2005-2006 pour un congé de maladie;
5. En outre, de 1994 à 2005, j'ai agi comme représentant officiel du Parti Québécois auprès du Directeur général des élections du Québec (ci-après le « DGEQ »);
6. De 2006 à 2014, j'ai agi à titre d'agent de liaison entre le DGEQ et le représentant officiel du Parti;

B. Rôles et responsabilités

a. Rôles et responsabilités à titre de représentant officiel du Parti

7. À titre de représentant officiel du Parti Québécois, j'avais la responsabilité de produire le rapport financier du Parti en vertu de la *Loi électorale*;
8. À titre de représentant officiel du Parti Québécois, j'étais en contact constant avec le DGEQ concernant toute problématique reliée à la conformité des contributions politiques au Parti Québécois;
9. En outre, je communiquais régulièrement avec le DGEQ pour le consulter relativement à toute problématique reliée à l'application de la *Loi électorale*;
10. Dès que j'avais un doute sur l'interprétation d'une disposition législative ou sur la légalité d'une contribution politique, je contactais le DGEQ afin de vérifier que mon interprétation était en tout point conforme à la loi;
11. À ma connaissance, les représentants officiels du Parti qui m'ont succédé procédaient de la même manière que moi;

b. Rôles et responsabilités à titre de directeur des services administratifs du Parti

12. À titre de directeur des services administratifs du Parti, je relève de la Permanence du Parti et je me rapporte au Directeur général du Parti;
13. Selon la période, entre cinq (5) et dix (10) employé(e)s du Parti relèvent de moi;
14. Au Parti Québécois, une campagne de financement est aussi une campagne de recrutement des membres et de renouvellement des cartes de membres, puisque ce sont les membres qui assurent le financement du Parti dans une proportion significative;
15. À titre de directeur des services administratifs, j'ai notamment la responsabilité de la formation des bénévoles, des trésoriers et des responsables des campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement de cartes de membres du Parti Québécois;
16. Je les forme notamment afin qu'ils respectent la *Loi électorale*;
17. J'ai donné cette formation régulièrement pendant la période pertinente aux travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (ci-après la « **Commission** »);

C. Objectifs de la formation

18. Le but premier de la formation, que j'ai moi-même conçue, consistait à assurer le respect de la *Loi électorale* par tous les bénévoles impliqués dans le financement du Parti Québécois;

19. Cet élément était particulièrement important pour moi, et je m'assurais personnellement de la bonne compréhension par les bénévoles de la législation s'appliquant au financement des partis politiques;
20. L'autre but de cette formation était de s'assurer que les bénévoles impliqués dans les campagnes de financement, de recrutement des membres et de renouvellement des cartes de membres du Parti connaissaient les outils mis à leur disposition par le Parti et qu'ils procédaient de façon administrativement structurée dans leurs démarches;

D. Outils de formation

21. Pendant les années pertinentes au mandat de la Commission, le Parti Québécois a développé plusieurs outils afin d'assurer le respect des règles à suivre dans le cadre des campagnes de financement, de recrutement des membres et de renouvellement des cartes de membres du Parti Québécois;
22. Trois (3) types de documents ont été remis aux bénévoles, soit :
 - Des guides de financement, de recrutement de membres et de renouvellement des cartes de membres (les « **Guides** »);
 - Un Mémo complémentaire visant spécifiquement le respect des dispositions législatives régissant le financement des partis politiques (le « **Mémo complémentaire** »); et
 - Un bulletin d'information sur les changements législatifs de 2010 (le « **Bulletin d'information** »);
23. Ces outils de formation sont expliqués en détail ci-après;

a. Les guides de financement, de recrutement des membres et de renouvellement des cartes de membres

i. Introduction

24. Chaque année, la formation que je donnais était accompagnée d'un document qui exposait les règles à suivre dans le cadre des campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement de cartes de membres du Parti Québécois;
25. Je produis en annexe à la présente Déclaration assermentée les Guides que j'ai pu retrouver grâce à mes récentes recherches et qui étaient utilisés pendant la période pertinente aux travaux de la Commission, soit :
 - Le *Guide de la campagne de financement et de recrutement* daté de janvier 2005 (ci-après le « **Guide 2005** »), produit comme **annexe 1** à la présente Déclaration assermentée;
 - Le *Guide de la campagne de financement, de renouvellement et de recrutement* daté

de février 2006 (ci-après le « **Guide 2006** »), produit comme **annexe 2** à la présente Déclaration assermentée;

- Le *Guide de la campagne de financement, de renouvellement et de recrutement* daté de janvier 2007 (ci-après le « **Guide 2007** »), produit comme **annexe 3** à la présente Déclaration assermentée;
- Le *Guide des trésoriers et des trésoriers* daté d'octobre 2008 (ci-après le « **Guide 2008** »), produit comme **annexe 4** à la présente Déclaration assermentée;

26. Je n'ai pu retrouver les Guides distribués au cours des autres années pertinentes au mandat de la Commission mais leur contenu est similaire à ceux retrouvés en annexe;

ii. Objectifs des Guides

27. Tel que mentionné précédemment, les Guides ne visent pas uniquement à encadrer les campagnes de financement du Parti Québécois, mais également à encadrer le recrutement de nouveaux membres et le renouvellement des cartes de membres, car l'atteinte des objectifs d'une campagne de financement repose sur l'adhésion des membres au Parti Québécois;

28. En effet, le Parti Québécois est une association démocratique qui reflète les aspirations politiques de ses membres; ce sont eux qui s'expriment par les instances démocratiques du Parti et qui orientent les actions politiques du Parti;

29. Tel qu'il appert notamment de l'introduction des Guides 2005, 2006 et 2007, ceux-ci ont pour but d'assurer que les militants agissent « *de façon concertée et organisée afin d'atteindre et de dépasser les objectifs financiers et de recrutement de membres* »;

30. À partir de 2008, les Guides poursuivent les mêmes objectifs mais s'adressent directement aux trésoriers de chaque Association de circonscription, qui sont eux aussi des bénévoles; ce changement résulte d'une volonté du Parti de diriger la formation vers les personnes qui, dans le cadre des campagnes de financement, de recrutement et de renouvellement, sont les représentants officiels du Parti au sens de la loi;

iii. Éléments essentiels des Guides

31. Les Guides 2005, 2006 et 2007 sont essentiellement identiques pour les fins des présentes; le cas échéant, j'identifie expressément les distinctions appropriées;

32. Le Guide 2008 est quelque peu différent dans sa forme, mais reprend les thèmes essentiels à la formation des bénévoles, notamment quant au respect de la *Loi électorale* et aux lignes directrices applicables lors des campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement des cartes de membres;

1. Structure des Guides

33. Les Guides 2005, 2006 et 2007 prévoient dix-huit (18) sections, soit :

- 1. Introduction;
 - 2. Échéancier;
 - 3. Comité directeur national;
 - 4. Comité de campagne de circonscription;
 - 5. Mise en place de la structure d'organisation;
 - 6. Recrutement des solliciteuses et des solliciteurs;
 - 7. Formation des solliciteuses et des solliciteurs;
 - 8. Rôle de la ou du responsable de la campagne;
 - 9. Rôle de la trésorière ou du trésorier;
 - 10. La ou le registraire;
 - 11. Rôle de la ou du responsable des communications;
 - 12. Rôle de l'agente ou de l'agent de liaison;
 - 13. Sollicitation à domicile;
 - 14. Sollicitation et recrutement de non-membres
 - 15. Recrutement dans les milieux de vie et de travail;
 - 16. Activités de financement;
 - 17. Soirée de sollicitation;
 - 18. Club des 400;
34. Quant au Guide 2008, il prévoit sept (7) sections, soit :
- Introduction;
 - Sommaire des responsabilités;
 - *La Loi électorale*;
 - La campagne de financement;
 - La comptabilité et le suivi financier;
 - La période électorale;
 - Le personnel du Service des finances;
35. Bien que la structure du Guide 2008 diffère de celle des autres Guides, je souligne les passages marquants lorsque pertinents, suivant la structure des Guides 2005, 2006 et 2007;

2. Membres

36. Les Guides 2006 et 2007 évoquent les 140 000 membres du Parti Québécois et indiquent que la campagne de financement et de recrutement annuelle se fera « *dans toutes les circonscriptions du Québec grâce à des centaines de militantes et de militants qui iront solliciter les 140 000 membres du Parti Québécois* »;
37. Cette mention du nombre de membres confirme que le Parti s'adresse prioritairement à ses nombreux membres pour le soutenir financièrement;

3. Comité directeur national

38. La section 3 des Guides 2005, 2006 et 2007 établit la composition du Comité directeur national de la campagne du Parti dont le ou la chef ne fait pas partie;

39. Cette composition varie légèrement d'un guide à l'autre;
40. Par exemple, le Guide 2005 indique que le Comité directeur national est composé des personnes suivantes :
- Président de campagne;
 - Adjointes et adjoints au président de campagne;
 - Trésorière du Parti;
 - Directeur général;
 - Directeur de l'organisation;
 - Directeur de l'administration;
 - Directeur des communications et des événements;
 - Conseiller spécial au cabinet du chef de l'opposition officielle;
41. Le Guide 2006 indique que le Comité directeur national est composé des personnes suivantes :
- Président de campagne;
 - Députées et députés responsables des régions;
 - Directeur général;
 - Directeur de l'organisation;
 - Directeur des communications et des événements;
42. Le Guide 2007 indique que le Comité directeur national est composé des personnes suivantes :
- Président de campagne;
 - Députées et députés responsables des régions;
 - Directeur général;
 - Directeur général adjoint et directeur de l'organisation;
 - Directeur des communications et des événements;
 - Directeur administratif;

4. Comité de campagne de circonscription

43. La section 4 des Guides 2005, 2006 et 2007 établit la composition du comité de campagne pour chaque Association de circonscription;
44. Le comité de campagne a pour rôle de planifier, d'organiser et de coordonner toutes les activités de campagne dans la circonscription;
45. La composition du comité de campagne varie légèrement d'un guide à l'autre;
46. Le Guide 2005 indique que le comité de campagne est composé des personnes suivantes :
- Responsable de campagne;
 - Responsable du recrutement;
 - Député(e);
 - Président(e);

- Trésorier ou trésorière;
 - Registraire;
 - Responsable des communications;
47. Le Guide 2006 indique que le comité de campagne est composé des personnes suivantes :
- Député(e);
 - Président(e);
 - Responsable de campagne;
 - Responsable du recrutement;
 - Vice-présidence à l'organisation et à la mobilisation;
 - Trésorière ou trésorier et responsable du financement;
 - Registraire;
 - Responsable des communications;
48. Le Guide 2007 indique que le comité de campagne est composé des personnes suivantes :
- Député(e);
 - Directrice ou directeur de l'organisation de campagne (DOC);
 - Président(e);
 - Responsable de campagne;
 - Responsable du recrutement;
 - Vice-présidence à l'organisation et à la mobilisation;
 - Trésorière ou trésorier et responsable du financement;
 - Registraire;
 - Responsable des communications;
49. Par ailleurs, le Guide 2008 précise que « *la campagne de financement, c'est une affaire d'équipe* »;

5. Comité de campagne de circonscription

50. Comme le prévoit la section 5 des Guides 2005, 2006 et 2007, chaque Association de circonscription doit permettre la participation du plus grand nombre possible de militant(e)s pour rejoindre un maximum de membres, de donatrices et de donateurs dans la circonscription;
51. La structure d'organisation dans une circonscription se divise en zones, en secteurs et en sections de vote;
52. Les responsables de zones ou de secteurs sont recrutés parmi les meilleur(e)s militant(e)s du Parti;

6. Formation des solliciteuses et des solliciteurs

53. La section 7 des Guides 2005, 2006 et 2007 encadre le recrutement des solliciteuses et des solliciteurs;
54. Il y est prévu que chaque solliciteuse ou solliciteur doit assister à une rencontre de

formation portant sur les campagnes de financements;

55. Dans cette section, les Guides 2005, 2006 et 2007 comportent le message non-équivoque suivant : « *la ou le responsable de la formation ainsi que les militantes et les militants les plus expérimentés doivent s'assurer que les nouvelles militantes et les nouveaux militants ont bien compris les différents aspects de la formation. Lorsque l'on s'implique pour la première fois dans une organisation, il faut sentir qu'on y a sa place et qu'on apprécie notre présence* »;

7. Rôle du ou de la responsable de campagne

56. La section 8 des Guides 2005, 2006 et 2007 souligne le rôle particulièrement important du responsable local de la campagne comme ceci : « *c'est lui qui doit voir, en collaboration avec le comité de campagne, à la préparation du plan de campagne, au recrutement et à la formation des solliciteuses et des solliciteurs* »;

8. Rôle de la trésorière ou du trésorier

57. La section 9 des Guides 2005, 2006 et 2007 précise que les contributions aux partis politiques sont régies par la *Loi électorale* et qu'à moins d'avis contraire, la trésorière ou le trésorier de l'Association de la circonscription agit à titre de représentant(e) officiel(le) au sens de la loi;
58. Il est de plus précisé que chaque semaine le trésorier doit préparer et transmettre les rapports de financement à la Permanence du Parti;
59. Par ailleurs, la section 2 du Guide 2008 informe le trésorier qu'il doit s'assurer de la conformité des contributions et accrédi ter les personnes qui sollicitent;
60. La section 3 du Guide 2008 rappelle également les éléments clés de la *Loi électorale*, notamment que toute contribution doit être versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens, en précisant de plus qu'« *aucune contribution ne peut être versée par une entreprise, un organisme ou une association* »;
61. Il est également demandé aux trésoriers de ne pas encaisser une contribution qui n'est pas conforme à la loi;
62. Il est aussi indiqué dans le Guide 2008 qu'il est « *strictement interdit d'accepter des commandites ou des dons d'entreprises, d'organismes ou d'associations* » dans le cadre d'activités à caractère politique;
63. Le Guide 2008 conclut la section 3 de façon non-équivoque comme suit : « *Il est donc de la responsabilité de la trésorière ou du trésorier, en sa qualité de représentante officielle ou représentant officiel, de s'assurer du respect de la loi en tout temps. Des dispositions pénales, parfois sévères, sont prévues pour quiconque contrevient aux dispositions de la Loi électorale sur le financement des partis politiques* »;
64. On constate donc que le respect de la *Loi électorale* est régulièrement et impérativement rappelé aux bénévoles et que les dispositions de la loi sont clairement expliquées à toutes

les personnes impliquées dans les campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement de cartes de membres du Parti Québécois;

9. Registraire

65. La section 10 des Guides 2005, 2006 et 2007 indique qu'une liste alphabétique des membres sera disponible par l'intermédiaire du logiciel de gestion de circonscription;
66. Cela démontre que les campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement de cartes de membres ne ciblent aucun secteur d'activités en particulier;

10. Rôle de l'agent(e) de liaison

67. La section 12 des Guides 2005, 2006 et 2007 établit que l'agent(e) de liaison du comité de campagne de circonscription achemine les demandes d'oratrices et d'orateurs au Comité directeur national;
68. C'est dans ce contexte que le ou la chef du Parti peut être appelé(e) à intervenir pour stimuler la motivation des membres et bénévoles impliqués dans les campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement de cartes de membres du Parti;

11. Sollicitation et recrutement de non-membres

69. La section 14 des Guides 2005, 2006 et 2007 encadre la sollicitation et le recrutement de non-membres;
70. Les non-membres sont invités à contribuer financièrement au Parti Québécois « *parce qu'ils sont d'accord avec les objectifs du Parti* »;
71. Tant « *le bottin téléphonique, les journaux de quartiers que les bottins locaux* » peuvent servir à élaborer une liste de non-membres aux fins de la sollicitation et du recrutement;
72. Les bénévoles sont donc invité(e)s à approcher les non-membres dans une perspective de recrutement, afin qu'ils deviennent membres du Parti et adhèrent au programme politique du Parti;

12. Recrutement dans les milieux de vie et de travail

73. La section 15 des Guides 2005, 2006 et 2007 encadre le recrutement de membres dans les milieux de vie et de travail;
74. Tous les membres d'une équipe de recrutement dans un milieu de travail doivent identifier « *les personnes favorables à l'idée de la souveraineté du Québec et les inviter à adhérer au Parti Québécois* »;
75. De plus, tous les responsables du recrutement dans les milieux de vie ou de travail doivent faire rapport régulièrement à la ou au responsable du recrutement de la circonscription;

76. Le paragraphe 7 de la section 15 des Guides 2005, 2006 et 2007 définit en ces termes les milieux de travail ou de vie au sens des Guides : « *Les milieux de travail ou de vie peuvent aussi bien être une grande entreprise de la circonscription, le centre commercial, un établissement d'enseignement, un restaurant populaire, etc.* »;
77. L'on constate donc qu'au Parti Québécois, la définition d'un milieu de travail ou de vie est très large et ne fait aucunement référence à une industrie ou à un secteur d'activités en particulier, mais plutôt aux endroits où sont susceptibles de se trouver des non-membres favorables aux objectifs du Parti et provenant de tous les secteurs d'activités de la société;

13. Soirées de sollicitation

78. La section 17 des Guides 2005, 2006 et 2007 encadre les soirées de sollicitation;
79. Les soirées de sollicitation prévoient la présence d'un orateur ou d'une oratrice qui prend la parole pour expliquer clairement les objectifs de la soirée, les méthodes pour contribuer à la vie du Parti ainsi que l'utilisation des fonds pour assurer le dynamisme du Parti à tous les niveaux;

14. Laius de recrutement

80. Finalement, l'annexe 4 des Guides 2005, 2006 et 2007 indique précisément comment approcher les sympathisants afin qu'ils prennent leur carte de membre et manifestent officiellement leur appui;
81. Ce laius révèle les efforts du Parti Québécois afin de s'assurer que ses bénévoles agissent en tout temps de façon à recruter des membres qui manifestent leur appui au Parti;

b. Mémo complémentaire de 2005

82. Par ailleurs, en 2005, j'ai rédigé un Mémo complémentaire visant spécifiquement le respect des dispositions législatives régissant le financement des partis politiques, produit comme **annexe 5** à la présente Déclaration;
83. Avant 2008, ce Mémo complémentaire était remis aux bénévoles impliqué(e)s dans les campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement de cartes de membres du Parti Québécois; à partir de 2008 et jusqu'aux amendements législatifs entrés en vigueur en 2011, il était incorporé aux Guides;
84. Le Mémo complémentaire vise entre autres à rappeler les principes légaux entourant le financement des partis politiques;
85. Je reproduis le Mémo complémentaire dans son intégralité:

MÉMO COMPLÉMENTAIRE

De : Pierre Séguin, représentant officiel du Parti Québécois
Francine Lauzon, adj. aux finances pour les circonscriptions et les régions

Le : 13 septembre 2005

Pour faire suite au mémo que vous avez reçu sur les activités de financement, voici quelques directives importantes pour votre campagne de financement ou vos activités de financement.

Sollicitation

Comme vous le savez déjà, vous vous devez de respecter la loi électorale du Québec en matière de financement des partis politiques. Nous voulons vous rappeler certains points de celle-ci :

Seul le représentant officiel de l'instance peut autoriser des personnes à solliciter ou à organiser une activité de financement (article 92 et 93)

De plus la loi stipule notamment :

1. que seul un électeur peut verser une contribution (art. 87)
2. que cette contribution doit être faite à même ses propres biens (art. 90) et ce pour un maximum de 3 000 \$ à chacun des partis et candidats indépendants (art. 91)
3. que toute contribution de plus de 200 \$ doit être faite au moyen d'un chèque ou autorisation bancaire tiré sur le compte bancaire de l'électeur ou sur sa carte de crédit personnel (art. 95).

Commanditaires et activités de financement

Les compagnies ou personnes morales ne peuvent financer ou donner des contributions sous d'autres formes. (art. 87)

Dans une lettre du Directeur général des élections datant du 10 octobre 1996, il a été confirmé par celui-ci que nous ne pouvions recourir à des commanditaires pour défrayer une partie des dépenses d'une activité ou pour faire tirer des cadeaux aux participants d'une activité et ce en tout temps. L'amende minimum est de 500\$ plus les frais de 100\$.

Exemple : Je vous rappelle la sortie dans le journal La Presse du 14 avril 2000 au sujet de cadeaux sollicités, par ignorance de ce point de loi, dans la circonscription de Pointe-aux-Trembles.

Activité conjointe avec le Bloc Québécois

Les activités conjointes avec le Bloc Québécois ne sont pas permises.

Les différences entre les lois provinciales et fédérales sont nombreuses et sont très difficiles à appliquer au sein d'une même activité.

Le partage des frais pour la salle ou toute autre dépense est interprété, au sens de la loi, comme du financement et il est donc interdit.

Si le bloc Québécois accepte les dons provenant du Parti Québécois, nous pouvons leur faire un don au même titre qu'un don fait à une société pour le cancer par exemple.

Nous comptabilisons ce don dans les activités politiques.

Liste de membres

Le Code civil nous interdit de transmettre la liste de membres à quiconque nous en fait la demande, incluant donc le Bloc Québécois, car nous n'avons pas l'autorisation écrite des membres pour le faire (art. 35 et 37 du Code civil)

La fusion des listes au niveau des circonscriptions n'est pas permise non plus par le Code civil du Québec.

Il est très important que la loi soit respectée en tout temps car le non-respect de celle-ci pourrait porter préjudice à votre député ou au chef du Parti.

Merci de l'attention que vous portez au respect de la loi, comme vous pouvez le constater, c'est sur tout le Parti Québécois que la faute incombe. [emphase dans l'original]

86. Ce Mémo complémentaire révèle les efforts du Parti Québécois pour encadrer ses bénévoles afin qu'ils agissent de façon conforme à la loi;

c. Bulletin d'information sur les changements législatifs de 2010

87. Au printemps 2011, un nouveau Bulletin d'information portant sur les changements intervenus dans la législation sur le financement des partis politiques en 2010, de même que leurs impacts sur la vie du Parti Québécois a été envoyé aux trésoriers et aux responsables des campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement des cartes de membres; ce Bulletin d'information est produit comme **annexe 6** à la présente Déclaration;
88. Le Bulletin d'information informe notamment le lecteur que la *Loi électorale* a été modifiée pour :
- réduire le maximum des contributions annuelles d'un électeur de 3000\$ à 1000\$;
 - rappeler l'exigence qu'une contribution soit faite volontairement, sans compensation ni contrepartie et sans aucun remboursement; et
 - rendre les infractions à la loi passibles d'amendes plus sévères;
89. Le Bulletin d'information aborde également les amendements législatifs touchant le pouvoir de contrôle du DGEQ, l'allocation versée par l'État aux partis politiques et le crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques;
90. Le sommaire des changements rappelle aux trésoriers et aux responsables des campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement des cartes de membres du « *dévouement et de la collaboration de tous les instants de l'équipe de la permanence* »;

E. Diligence et respect de la loi au sein du Parti Québécois

a. Diligence et respect de la loi dans la formation des bénévoles

91. La formation que suivent les bénévoles est rigoureuse et uniforme; elle assure que la procédure suivie est conforme à la loi et aux meilleures pratiques en matière de financement;
92. Au cours des années pertinentes au mandat de la Commission, je n'avais absolument aucune raison de croire que des sollicitateurs pouvaient agir illégalement dans le cadre des campagnes de financement, de renouvellement et de recrutement du Parti Québécois, puisque les formations données et diffusées par écrit abordaient tous les aspects essentiels de la *Loi électorale* et que je m'assurais personnellement de la bonne compréhension des bénévoles;
93. Je n'ai jamais manqué à cette responsabilité et j'ai fait tout ce que je pouvais pour assurer le respect de la *Loi électorale*;

b. Diligence et respect de la loi dans les campagnes de financement, de recrutement de membres et de renouvellement des cartes de membres

94. En aucun temps, à titre de directeur des services administratifs du Parti Québécois, je n'ai discuté, conçu, planifié, établi ou visé des stratégies ou méthodes de sollicitation impliquant la sollicitation de contributions politiques par secteurs d'activités, et je n'ai jamais eu connaissance que de telles stratégies ou méthodes aient pu être conçues, planifiées, discutées, visées ou établies;
95. Tout au long de la période pertinente aux travaux de la Commission, le Parti Québécois a fait preuve de diligence afin de se conformer à toutes les exigences législatives applicables au financement;
96. Dès que le Parti Québécois a connu les faits entourant les contributions des employés de Groupaction, il a volontairement remboursé la totalité des contributions illégales qui avaient été portées à sa connaissance;
97. Les campagnes de financement, de recrutement et de renouvellement du Parti Québécois sont fondées sur le recrutement de membres et le renouvellement des cartes de membres;
98. En ce sens, le financement du Parti Québécois est un financement populaire qui n'est nullement orienté vers un secteur d'activités donné;
99. Nous savons et avons toujours su au Parti Québécois que notre financement repose sur l'adhésion de nos membres qui soutiennent massivement leur parti politique; par conséquent, le financement du Parti n'est jamais devenu un outil d'influence politique à la disposition des firmes de génie et des entreprises du domaine de l'industrie de la construction pour influencer l'octroi et la gestion des contrats publics;
100. Nous savons et avons toujours su au Parti Québécois que notre vie associative est forte, que nos membres sont nombreux, politiquement engagés et qu'ils adhèrent aux standards de

transparence politique qui ont su distinguer le Parti Québécois dans la vie politique québécoise;

F. Madame Ginette Boivin

101. Tel que mentionné précédemment, la section 3 des Guides 2005, 2006 et 2007 énumère les personnes composant le comité directeur national; Madame Ginette Boivin n'en fait pas partie;
102. Madame Boivin était l'une des employées à temps plein de la Permanence du Parti Québécois, hiérarchiquement sous la direction du Directeur général du Parti. Son travail consistait en une coordination d'événements de financement national;
103. Dans le cadre de son emploi au sein du Parti, Madame Boivin a été responsable de l'organisation de certaines activités pour les solliciteurs dans le cadre du financement national, de même que de certaines activités publiques de financement national du Parti Québécois, soit annuellement deux cocktails, un à Montréal et l'autre à Québec et une soirée croisière;
104. J'ai moi-même assisté à deux (2) petits-déjeuners de solliciteurs agissant dans le cadre du financement national organisés par Madame Ginette Boivin au début des années 2000;
105. Ces petits-déjeuners étaient organisés au début de chacune des campagnes de financement et visaient à démarrer le processus pour l'année en cours;
106. Lors de ces petits-déjeuners, j'ai pu voir et entendre Madame Boivin faire le rappel des dispositions de la *Loi électorale*, notamment quant à l'exigence que la contribution soit faite par l'électeur lui-même et à même ses biens; je me souviens qu'au cours de l'une de ces activités, Monsieur Bernard Landry, chef du Parti Québécois, était présent;
107. La question du respect de la *Loi électorale* en a toujours été une importante pour moi et pour les autres membres du Parti; il était normal que Madame Boivin y porte elle aussi une importance dans sa présentation;
108. Par ailleurs, j'ai constaté que le président du Parti exigeait de nous le respect d'une éthique de travail élevée interdisant l'obtention pour quiconque de quelque passe-droit, privilège, faveur, avantage, contrat public, ou information confidentielle ou privilégiée;
109. À ma connaissance, Madame Boivin a également respecté cette éthique de travail;
110. Quant à la question de l'octroi de contrats publics, non seulement je n'ai jamais fait des démarches afin de promettre ou de faciliter pour quiconque l'octroi de contrats publics dans l'industrie de la construction, en relation avec le financement politique, mais par ailleurs, je n'ai jamais observé ou même entendu dire que Madame Boivin ait, à quelque moment, fait des démarches afin de promettre ou de faciliter pour quiconque l'octroi de contrats publics dans l'industrie de la construction, en relation avec le financement politique, et dans les faits, elle n'était pas en position de le faire;
111. Tous les faits allégués dans cette Déclaration assermentée sont vrais;

ET J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL:

[REDACTED]

Monsieur Pierre Séguin

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 5 juin 2015

[REDACTED]

Commissaire à l'assermentation

